



VILLE DE Margny-Lès-Compiègne
ARRÊTE MUNICIPAL

POLICE MUNICIPALE
N° PM/2026/26

**PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION
LE GRAND DIMANCHE 30 AOÛT 2026 DU BORD DE L'EAU**

Le Maire de la commune Margny-Lès-Compiègne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et 1422132
VU le Code de la route, notamment Les articles R.411-2, R.411-28 et R.417-10;
VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
VU les articles R 130-2 et R 250-1 du Code Route,
VU l'alticle R 610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière •
VU l'arrêté municipal en date du 16 avril 2025, portant sur la réglementation générale de la circulation et de stationnement ;
VU la demande de l'association culturelle « Le Bord de l'eau », Président M. Emile MARTIN

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment la commodité du passage des voies publiques ;

CONSIDERANT qu'il convient pour la sécurité des participants de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules afin d'éviter tout risque d'incident ,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera interdite à tout véhicule à moteur, en dehors des véhicules d'intérêt général prioritaire en ZONE 1 (site du Festival) du n° 309 allée des roses de Picardie jusqu'au bout de l'impasse :

**Le samedi 29 août 2026 de 10h00 à 23h00 (installation, répétitions et spectacles) et
Le dimanche 30 aout 2026 de 07h00 à 22h00 (Brocante, animation et spectacles).**

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite à tout véhicule à moteur, en dehors des riverains et des véhicules d'intérêt général prioritaire en ZONE 2 (site proximité du festival) du 133 allée des roses de Picardie (foyer des jeunes travailleurs) jusqu'à la fin de la rue Ferdinand Sarazin :
- Le dimanche 30 août 2026 de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit Allée des roses de Picardie, du samedi 29 aout 2026 de 09h00 au dimanche 30 aout 2026 à 20h00 :

- au pied de la résidence Emeraude entre le n° 105 et 205,
- en face de la résidence Emeraude, sous les arbres situés le long de l'Oise.
- Après le n° 313, au niveau des anciennes Cuves, à proximité de l'habitation 11°392.

ARTICLE 4 : La sécurité des participants et des spectateurs sera encadrée par des bénévoles et/ou une équipe de sécurité privée, recrutés par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire au respect de ces prescriptions sera mise en place par les Services Techniques de la Ville, conformément aux dispositions relatives à la signalisation temporaire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Compiègne, Messieurs les responsables de la Police Municipale et des services techniques, ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent alTété pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Fait à Margny-Lès-Compiègne, le 09 juillet 2026

Pour le Maire
Le Conseiller Délégué
A la sécurité, tranquillité publique et prévention.

Philippe RECTON

